



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel Samson
Chargé d'instruction police de l'eau
Tél : 01 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 17 MAI 2023

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES
BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES
45 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 50 377
77 010 MELUN CEDEX

Réf. : 0100008095

MISE : F471 2022/203

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un collège, d'un équipement sportif et d'une gare routière, rue de Paris sur la commune de Jouy-le-Châtel**
Accord sur dossier de déclaration

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

Construction d'un collège, d'un équipement sportif et d'une gare routière, rue de Paris sur la commune de Jouy-le-Châtel

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 04 novembre 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de **Jouy-le-Châtel** pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Vincent JECHOUX



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 17 MAI 2023

Monsieur le Maire
de la commune de Jouy-le-Châtel
Place de l'Église
77970 Jouy-le-Châtel

Réf. : 0100008095

MISE : F471 2022/203

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un collège, d'un équipement sportif et d'une gare routière, rue de Paris sur la commune de Jouy-le-Châtel**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE en date du 04 novembre 2022 concernant l'opération suivante :

Construction d'un collège, d'un équipement sportif et d'une gare routière, rue de Paris sur la commune de Jouy-le-Châtel

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, **je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques
Pôle police de l'eau
Affaire suivie par Lionel SAMSON
Chargé(e) d'instruction police de l'eau
Tél : +33 1 60 32 13 40
Mél : lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr

Direction départementale
des territoires

Vaux-le-Pénil, le 17 MAI 2023

Commission Locale de l'Eau - SAGE Yerres
17 rue Gustave Eiffel
91230 MONTGERON

Réf. : 0100008095

MISE : F471 2022/203

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement : **Construction d'un collège, d'un équipement sportif et d'une gare routière, rue de Paris sur la commune de Jouy-le-Châtel**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE en date du 04 novembre 2022 concernant l'opération suivante : **Construction d'un collège, d'un équipement sportif et d'une gare routière, rue de Paris sur la commune de Jouy-le-Châtel**, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

Vincent JECHOUX

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F471 n° MISE 2022/203 en date du 14 avril 2023
(dernière version)

TYPE DE IOTA :	Construction d'un collège, d'un équipement sportif et d'une gare routière, rue de Paris COMMUNE DE JOUY-LE-CHÂTEL		
Rubrique de la nomenclature :	Rubrique	Libellé	Justification
	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Régularisation de cinq piézomètres Réalisation d'un pompage de 168m ³ en phase chantier, afin de mettre à sec les fondations de la galerie technique. <u>Déclaration</u>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé collège : 1,6 hectares environ BV aménagé équipement sportif : 1,1 hectares environ BV aménagé gare routière : 0,7 hectares environ BV amont intercepté collège : 0,45 hectares environs BV amont intercepté équipement sportif : 1,60 hectares environs Surface totale : 5,45 ha <u>Déclaration</u>
Milieu aquatique superficiel :	Infiltration et ru de La Visandre		
Maître d'ouvrage :	Département de Seine-et-Marne (Collège) SIVOS (équipement sportif) Communauté de communes du Provinois (gare routière)		
Description et caractéristiques :	Construction d'un collège de 600 places, d'un restaurant scolaire, de logements de fonction, d'un parking enseignant et des aménagements extérieurs (cours, parvis et espaces verts), associé à un équipement sportif (gymnase et terrain de sport) et une gare routière. Le projet, sur un terrain d'assiette de 3,4 hectares environ, prévoit : <ul style="list-style-type: none"> • 1,55 hectare de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement), dont 0,5 hectare de surface semi-perméable (voirie drainante, toitures-terrasses végétalisées) ; • 1,69 hectare d'espace vert des aménagements paysagers de l'opération • 0,16 hectare de noues et bassins aérien pour la gestion des eaux pluviales. À noter que 2,05 hectares environ de bassin versant amont agricoles sont interceptés dans le cadre de l'opération, et gérés par les ouvrages mis en place par celle-ci. La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, suivant deux niveaux de service : <ul style="list-style-type: none"> • La gestion des petites pluies (10 mm) sera assurée en infiltration dans les différents ouvrages de gestion à créer (fond mort des noues, bassins 		

Descriptif du IOTA :

aériens et massifs drainant) ;

- Au-delà, et jusqu'à une occurrence trentennale, les eaux pluviales seront stockées dans les mêmes ouvrages de gestion à créer évoqué ci-dessus (au-dessus de la cote réservée à la gestion des petites pluies), qui se vidangeront à un débit spécifique de 1 l/s/ha, dans le réseau eaux pluviales de la commune de Jouy-le-Châtel (réseau à créer en partie) et in fine dans le ru de la Visandre.

Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la commune de Jouy-le-Châtel (réseau à créer en partie). In fine, le réseau pluvial aboutit dans le ru de la Visandre, un affluent de la rivière l'Yerres.

Piézomètres à régulariser :

Piézomètres	Coordonnées Lambert 93			Profondeur (m)
	X	Y	Z (m)	
SP3	709 095,485	6 840 912,749	124,602	6
SP5	709 130,120	6 840 900,810	124,602	22
Pz1	709 130,254	6 840 977,710	123,059	4
Pz2	709 057,491	6 840 866,240	126,029	4
Pz4	709 190,600	6 840 928,010	121,500	10

Eaux pluviales :

Période de retour : Trentennale (30 ans)

Débit de fuite : 6,7 l/s dont :

- 1,2 l/s en infiltration°
- 5,5 l/s en régulation (1 l/s/ha)

° Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de $3,4 \times 10^{-7}$ et d'une surface d'infiltration de 3 597 m² minimum.

Bassin Versant	Surface (m ²)	Ouvrage	Stockage (m ³)	Exutoire
Bassin versant du collège	20 600	<i>Noue / bassin d'infiltration (part petites pluies)</i>	56	Infiltration (pour les petites pluies) et ru de la Visandre
		<i>Noue / bassin d'infiltration (part régulée trentennale)</i>	659	
		TOTAL Collège	715	
Bassin versant de l'équipement sportif	27 927	<i>Noue / bassin d'infiltration de la zone 1 (part petites pluies)</i>	6,7	
		<i>Noue / bassin d'infiltration de la zone 1 (part régulée trentennale)</i>	58,3	
		<i>Noue / bassin d'infiltration des zones 2 et 3 (part petites pluies)</i>	15	
		<i>Noue / bassin d'infiltration des zones 2 et 3 (part régulée trentennale)</i>	246,7	
		<i>Noue / bassin d'infiltration du BV amont (part régulée trentennale)</i>	266	
		TOTAL équipement sportif	592,7	
		<i>Dont gestion des petites pluies</i>	21,7	
<i>Dont gestion pluie trentennale</i>	571			

Bassin versant de la gare routière	6 222	<i>Noues / tranchées drainantes (part petites pluies)</i>	18	Infiltration (pour les petites pluies) et ru de la Visandre
		<i>Noues / tranchées drainantes (part régulée trentennale)</i>	52	
		<i>Structures réservoirs enterrées (part régulée trentennale)</i>	375	
		TOTAL gare routière	445	
		<i>Dont gestion des petites pluies</i>	18	
		<i>Dont gestion pluie trentennale</i>	427	
TOTAL Projet	54 749	Ensemble du projet	1 752,7	
		<i>Dont gestions des petites pluies</i>	95,7	
		<i>Dont gestion pluies trentennale</i>	1 657,0	

Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet et de son bassin versant amont sera réalisée avec des techniques alternatives (toitures-terrasses végétalisées et stationnements drainants pour réduire le ruissellement à la source ; noues, bassins aériens d'infiltration, et bassins enterrés perméables de type structure réservoir, pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source).

La qualité des rejets sera assurée par :

- la végétalisation d'une partie des toitures-terrasses du projet ;
- des regards de décantation en amont des ouvrages d'infiltration/stockage pour le collège et l'équipement sportif ;
- le pouvoir de phytoépuration des ouvrages aériens et végétalisés (noues et bassins d'infiltration) ;
- géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol.

Entretien et surveillance

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés, aussi bien en phase travaux qu'en phase exploitation, seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux important, par les pétitionnaires, à savoir :

- Le Département de Seine-et-Marne pour le collège ;
- Le SIVOS pour l'équipement sportif ;
- La Communauté de commune du Provinois pour la gare routière.

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des mesures d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales en phase exploitation :

Type d'ouvrage	Type d'entretien	Fréquence d'entretien	Entretien en cas de pollution accidentelle
Toiture enherbée	Entretien de la végétation	1 fois par an	Nettoyage
Regard	Nettoyage des déchets accumulés	1 à 2 fois par an	
Noues	Nettoyage des déchets accumulés Fauchage de la végétation		Vidange et curage Extraction des terres polluées et traitement en centre spécialisé
Structure réservoir	Curage si nécessaire	Si nécessaire	

Il sera mis en place un registre de consignation de toutes les opérations d'entretien ou de travaux sur les ouvrages, qui sera tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

En cas de pollution accidentelle, une vanne barrage située dans les regards des régulateurs de débit sera fermée, afin de confiner la pollution dans les ouvrages de rétention. Un pompage des polluants devra alors être fait dans des délais rapides.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est le Département de Seine-et-Marne pour le Collège, le SIVOS pour l'équipement sportif, et la Communauté de Communes du Provinois pour la gare routière. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.

**Outils de
planification**

Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur, ainsi qu'au PAGD du SAGE de l'Yerres.

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet Jouy le Châtel - Collège sur la commune principale JOUY LE CHATEL 77970.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 22/02/2023, présenté par DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE , enregistré sous le n° **DIOTA-221104-080433-260-111** et relatif à Jouy le Châtel - Collège ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

null

cs 50377 Melun cedex

77000 Melun

concernant :

Jouy le Châtel - Collège

dont la réalisation est prévue à :

- JOUY LE CHATEL 77970

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet

1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	5.000	5.000	D	
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	5.400 ha	5.400 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22/04/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la

construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-221104-080433-260-111

Le code postal du projet (commune principale) est : JOUY LE CHATEL 77970

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Justificatif de maîtrise foncière : **A2_maitrise fonciere.pdf** - **fichier ajouté.**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plan_Ann.zip** - **fichier modifié.**

Fichier supplémentaire : **22168_Complement_information_Janv23_ann.pdf** - **fichier modifié.**

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **Jouy le Châtel - Collège**

Numéro d'AIOT : **0100008095**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **49351036600039**

Organisme : **COMIREM SCOP**

Nom : **BIZET**

Prénom : **EMILIE**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **mickael.choubrac@comiremscop.fr**

Téléphone fixe : + **33 254070547**

Mandat (Pièce jointe) : **A1 Mandat.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **22770001000019**

Raison sociale : **DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE**

Forme Juridique : **Département**

Adresse en France

cs 50377 Melun cedex

77000 Melun

Signataire

Nom : **SCACCO**

Prénom : **Bastien**

Qualité : **Chargé d'opération**

Téléphone fixe : + **00000 164147392**

Téléphone portable : + **00000 602031984**

Adresse email : **bastien.scacco@departement77.fr**

Déclarant (Personne morale) N° 2

N° SIRET : **25770344700017**

Raison sociale : **SYNDICAT MIXTE VOCATION SCOLAIRE REGION PROVINS**

Forme Juridique : **Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)**

Adresse en France

1 PL DU GENERAL LECLERC

77160 Provins

Signataire

Nom : **DEMAISON**

Prénom : **Laurent**

Qualité : **Président**

Téléphone fixe : + **00000 164603828**

Adresse email : **ingrid.ferdjallah@mairie-provins.fr**

Déclarant (Personne morale) N° 3

N° SIRET : **20003713300010**

Raison sociale : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Forme Juridique : **Communauté de communes**

Adresse en France

7 null CR DES BENEDICTINS

77160 Provins

Signataire

Nom : **LAVENKA**

Prénom : **Olivier**

Qualité : **représentant le président**

Téléphone fixe : + **00000 164603828**

Adresse email : **m.perny@cc-du-provinois.fr**

Référent

Nom : **CHOUBRAC**

Prénom : **Mickael**

Fonction : **Chargé d'étude**

Téléphone fixe : + **33 254070547**

Adresse email : **mickael.choubrac@comiremscop.fr**

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **bastien.scacco@departement77.fr**

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **77970 JOUY LE CHATEL**

Numéro et voie ou lieu dit : **Avenue de la Belle Idée**

Géolocalisation du projet

X : **709116**

Y : **6840917**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **Annexe 3 _ parcelles.csv**

Géolocalisation du projet : **Emprise.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Yerres**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain,	5.000	5.000	D	
2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	5.400 ha	5.400 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **RNT_LQ.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **22168_rapport_v28Oct22.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **A10_n2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **A2_maitrise fonciere.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Plan_Ann.zip**

Fichier supplémentaire : **22168_Complement_information_Janv23_ann.pdf**

Précisions : **Nous avons répondu à la demande complément dans le fichier supplémentaire. Les annexe initialement présente dans fichier supplémentaire ont été intégré au fichier Zip Plan Ann dans Elements graphiques, plan et cartes**